



Commune de Virsac

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

SLO

ID : 033-213305535-20170309-13_2017-AR

ARRETE N°13/2017

Prescrivant l'enquête publique du projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Virsac

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2017 décidant d'engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E17000030/33 en date du 21 février 2017 du Président du tribunal administratif de Bordeaux désignant Madame RONDEAU Christina, formation management environnemental, en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargé de conduire l'enquête publique relative à la modification n° 1 du PLU de la commune de Virsac ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. de la commune de Virsac pour une durée de 33 jours consécutifs, à compter du lundi 27 mars 2017 jusqu'au vendredi 28 avril 2017 inclus,

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- classer la partie ouest de la zone 2AUY de « Rivière » en zone 1AUE,
- créer le règlement écrit de la nouvelle zone 1AUE,
- proposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de « Rivière »,
- classer la zone 2AU de « Au Prat » en zone 1AU,
- proposer une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de « Au Prat »,
- modifier le règlement graphique des zones A et N par l'identification, des bâtiments susceptibles de pouvoir changer de destination (cf LAAAF),
- intégrer les nouvelles dispositions de la loi ALUR, de la LAAAF et de la loi Macron dans le règlement écrit.

Ce projet n'est pas soumis à une évaluation environnementale.

ARTICLE 2 :

Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la modification du PLU, éventuellement modifiée suite aux avis des personnes publiques associées, au rapport et avis du commissaire enquêteur et aux décisions de la commission urbanisme.

ARTICLE 3 :

Afin de conduire l'enquête publique, le président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Mme RONDEAU Christina, formation management environnemental, en qualité de commissaire-enquêteur,

ARTICLE 4 :

Le dossier complet du projet de modification du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé préalablement à l'ouverture de l'enquête publique par Mme RONDEAU Christina, commissaire-enquêteur, seront déposés en mairie de Virsac et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h30 -12 h / 15 h - 17 h
- 1^{er} samedi de chaque mois de 9 h à 12 h

Le dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : www.mairievirsac.fr/

Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions

- sur un registre d'enquête en se rendant, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie ;
- les adresser par écrit à Madame le commissaire-enquêteur en mairie de Virsac ;
- les adresser par voie électronique, avant la clôture de l'enquête publique, à l'adresse suivante : mairie.virsac@wanadoo.fr

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur recevra le public dans les locaux de la mairie de Virsac aux jours et heures suivants :

- lundi 27 mars de 9 h à 12 h ;
- samedi 1^{er} avril de 9 h à 12 h ;
- vendredi 28 avril de 14 h à 17 h ;

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre déposé en mairie sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Le commissaire-enquêteur dressera dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra au maire, responsable du projet.

Le maire disposera de 15 jours à date de la remise de ce procès-verbal pour produire les observations éventuelles de la commune en réponse.

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de trente (30) jours à compter de la fin de l'enquête, soit au plus tard le 28 mai 2017, pour transmettre au maire le dossier d'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés. Un délai pourra être accordé au commissaire-enquêteur, sur sa demande motivée.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 7 :

A partir de la remise du rapport et des conclusions, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Virsac durant les heures d'ouverture, à savoir :

- lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 30 - 12 h / 15 h -17 h ;
- 1^{er} samedi de chaque mois de 9h à 12 h ;

Le rapport pourra également être consulté sur le site internet de la mairie : www.mairievirsac.fr/

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et sur tous les emplacements prévus habituellement sur le territoire pour l'information du public et à proximité des lieux concernés par le projet de modification du PLU, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci. Il respectera l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement, à savoir :

« Les affiches mentionnées au III de l'article R 123-11 mesurent au moins 42 x 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune. »

Ces formalités de publicité seront justifiées par un certificat du maire.

Cet avis au public sera également consultable, le cas échéant, sur le site internet de la commune ;

www.mairievirvac.fr/

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au service d'urbanisme de la préfecture du département de la Gironde où le public pourra les consulter, ainsi qu'en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le maire publie le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête sur ce même site et le tient à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 10 :

Madame RONDEAU Christina, commissaire-enquêteur, et le maire de Virvac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le sous-préfet de Blaye ;
- Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Le, 09 mars 2017

Le maire
Madame BOURSEAU

